

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	3

Date de la convocation
2 octobre 2024

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le sept octobreà 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, 1^{er} AdjointPrésents : Mrs MIGNE J., ROCHER P., CHABIDON D., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.Absents : Mrs ARNAUD A., MICHEL A., GARRABOS F.**N° 07102024006****INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN SUR LA
COMMUNE DE CHASPUZAC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chaspuzac approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2024,

Vu le projet de périmètre du droit de préemption urbain sur la commune de Chaspuzac, annexé à la présente délibération, correspondant aux zones urbaines et à urbaniser du PLU de Chaspuzac, à l'exception des zones UJ et AUj,

En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Chaspuzac, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Le Conseil Municipal :

- Décide au titre de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, concernant les zones Uj et AUj.
- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des autres zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Chaspuzac approuvé le 7 octobre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un dépôt sur le site internet de la Commune durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 7 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

L'ADJOINT,
Patrice CHAMAYOU**Vote**

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 9 octobre 2024

et publication ou notification

du 9 octobre 2024

AR Prefecture043-214300626-20241007-07102024006-DE
Reçu le 09/10/2024